



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation de la mise à jour partielle du
plan directeur communal de Thônex

27 novembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (RS 700 ; ci-après LAT);

vu l'article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30 ; ci-après LaLAT);

vu le plan directeur communal de Thônex dans sa version du 6 septembre 2019, adopté par le Conseil municipal le 17 décembre 2019;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 mai 2020 approuvant le plan directeur communal de Thônex;

vu la modification de l'article 10, alinéa 3 LaLAT du 28 novembre 2020 imposant aux plans directeurs communaux de déterminer notamment les périmètres de 5^e zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19, alinéa 1 LAT;

vu le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 et intégrant la stratégie sur les phénomènes d'îlot de chaleur dans sa version du 27 avril 2023, établi par le bureau urbanité(s), complétant le plan directeur communal et approuvé par le Conseil d'Etat le 25 mai 2020;

vu la consultation publique, intervenue du 30 juin au 30 juillet 2023, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale de ce projet au plan directeur cantonal 2030 (version février 2013, approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015), ainsi qu'à sa 1^{re} mise à jour, adoptée par le

Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Conseil fédéral le 18 janvier 2021, selon courrier du 19 décembre 2023, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la nouvelle version de ce projet dans sa version du 17 janvier 2024 incorporant des adaptations mineures à la précédente version du 27 avril 2023;

vu la résolution du Conseil municipal de Thônex du 26 mars 2024 adoptant la mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 et intégrant la stratégie sur les phénomènes d'îlot de chaleur, dans sa version du 17 janvier 2024;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

ARRÊTE :

La mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 et intégrant la stratégie sur les phénomènes d'îlot de chaleur dans sa version du 17 janvier 2024, complétant le plan directeur communal de Thônex approuvé par le Conseil d'Etat le 25 mai 2020, établi par le bureau urbanité(s), adopté par résolution du 26 mars 2024 du Conseil municipal de Thônex, est approuvée.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Commune de Thônex	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat:

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text 'La chancelière d'Etat:'. The signature is fluid and appears to be the name of the state chancellor.